

Pièce n°1 : Pièces Administratives



Révision du PLU 1-0

Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 26/09/2014

Arrêtée par délibération du Conseil Communautaire le 30/03/2023

Enquête publique du au inclus

Approuvée par délibération du Conseil communautaire le

Vu pour être annexé à l'arrêté du président

en date du

Le Président :



Commune de QUERRÉ

1 rue du Grand Chemin

49330 QUERRÉ

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil

Municipal : 11

Présents : 9

Qui ont pris par à la

délibération : 11

Date de convocation : 18/09/2014

Date d'affichage : 18/09/2014

Objet de la délibération :

**REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie

EXÉCUTION ET RECOURS

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception par le Représentant de l'Etat

Sous le n° d'Identifiant Unique de l'Acte :

2014092602

et de la publication

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

A Querré,

Le

Le Maire,

Yves MANCEAU.



DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six du mois de septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MANCEAU Yves, Maire.

Etaient présents : Mesdames Valérie DE TAEVERNIER, Marie MONTECOT, Stéphanie POTIER, Messieurs Patrick DAUGER, Olivier HUART, Christophe LELUEL, Vincent MAUREL, Florent MERLET

Pouvoir: M. Mickaël CHAUVINEAU à M. Yves MANCEAU, Mme Valérie CHEVET à Mme Stéphanie POTIER

Secrétaire de séance : Mme Marie MONTECOT

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du PLU : la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR », promulguée au Journal officiel du 26 mars 2014 apporte d'importantes évolutions au droit de l'urbanisme. Le délai imparti aux collectivités territoriales pour mettre les PLU en conformité avec les dispositions de la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle2 » court jusqu'au 1er janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU,
- que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public de l'ensemble des documents produits dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet et d'un registre d'observations (aux jours et heures d'ouverture de la Mairie). Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie
- réalisation d'une réunion publique
- réalisation d'une information dans le bulletin municipal et le Querréen
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- de donner délégation au Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les

dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré, en investissement, chapitre 20 article 202, opération 24 : urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Maine et Loire
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de SEGRÉ
- au Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine d'ANGERS
- à l'Agence Régionale de la Santé
- à la Direction Départementale des Territoires
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'ANGERS
- à l'I.N.A.O.
- aux Présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Général de Maine et Loire,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, de la Chambre des Métiers de Maine et Loire et de la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire,
- au Président du Syndicat mixte du Pays Segréen compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale
- à la Communauté de Communes du Haut-Anjou

Aux Maires des communes limitrophes :

- Champigné
- Champteussé sur Baconne
- Marigné
- Sceaux d'Anjou

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves MANCEAU



2022-11-24-03 : Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme de Querré

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés : Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

Pouvoirs : Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

Secrétaire de séance : Pierre-Pascal BIGOT

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le schéma de cohérence territorial de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 ;

VU la délibération de prescription du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou en date du 26 septembre 2014 ;

VU le projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal et du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou ;

ENTENDU l'exposé de M. Etienne Glémot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement du plan local d'urbanisme de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 24 novembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président

2023-03-30-04 : Révision du PLU de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Lilliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Julien CHÂTEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Guy CHESNEAU, Jacques BONHOMMET, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Christelle BURON

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/03/2023
Date d'affichage: 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-04-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1, L-101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-3, R.151-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Querré, en date du 26 septembre 2014 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération n°2022-11-24-03 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou ;

VU le bilan de la concertation joint en annexe et complété suite à la réouverture de cette dernière au printemps 2021 ;

VU l'axe 1 du Projet de Territoire dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Préserver l'environnement »

CONSIDÉRANT que le projet de PLU révisé de la commune déléguée Querré a été arrêté une première fois par délibération du Conseil municipal de la commune des Hauts-d'Anjou en date du 23 juin 2020 et qu'il a été transmis pour avis à madame la Sous Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés et en ayant fait la demande, aux chambres consulaires du Maine et Loire, à la CDPENAF ;

CONSIDÉRANT, les évolutions nécessaires et souhaitées du dossier d'arrêt projet du PLU de la commune déléguée de Querré ayant conduit la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou à la demande de retrait de la saisine des PPA/PPC, chambres consulaires, ... en octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la concertation a bien été ré-ouverte suite à la reprise du dossier d'arrêt projet et qu'elle a conduit notamment, lors de la réunion publique organisée le 11 juillet 2022 en la commune déléguée de Querré, à apporter des éléments de réponse aux interrogations de la population ; que le second bilan de la concertation relate cet état de fait et en précise les modalités complémentaires ;

2022-11-24-03
Date de réception en préfecture : 06/04/2023
Date de réimpression : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, tel qu'il est présenté au conseil communautaire et annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le bilan de la concertation joint en annexe ;**
- **D'arrêter le projet de PLU ;**
- **De soumettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées le projet de PLU arrêté conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 30 mars 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Christelle Buron

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-04-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023



LES HAUTS-D'ANJOU

14 Place Robert Le Fort

Châteauneuf-sur-Sarthe

49330 LES HAUTS-D'ANJOU

République Française

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune déléguée de Querré
Commune nouvelle des HAUTS-D'ANJOU

Bilan de la concertation

(en application des articles L 103-6 et R 153-3 du code de l'urbanisme)

Révision engagée le 26 septembre 2014

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

CONTEXTE ET MODALITÉS DE CONCERTATION

1- Rappel du contexte

Le 13 décembre 2000, la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration et la révision des PLU.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme rappelle que « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme* ».

L'article L.103-3 du code de l'urbanisme rappelle quant à lui que « *les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public* », ce qui a été effectué par le Conseil Municipal de Querré au travers de sa délibération n° 20140926-02 du 26 septembre 2014.

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme rappelle que « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Enfin, l'article L.103-6 du code de l'urbanisme souligne que « *à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique.* »

Le bilan énonce les moyens de la concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyse au regard du projet global de révision du plan local d'urbanisme.

2- Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du conseil municipal de Querré du 26 septembre 2014, qui conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, détermine les modalités de concertation afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration des études et jusqu'à l'arrêt du projet, la population, les associations locales et toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de la façon suivante :

« – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public de l'ensemble des documents produits dans le cadre de la révision Plan Local d'urbanisme depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet et d'un registre d'observations (aux jours et heures d'ouverture de la mairie). Les remarques pourront également être adressées par écrit à la mairie.*
- *Réalisation d'une réunion publique*
- *Réalisation d'une information dans le bulletin municipal et le Querréen* ».

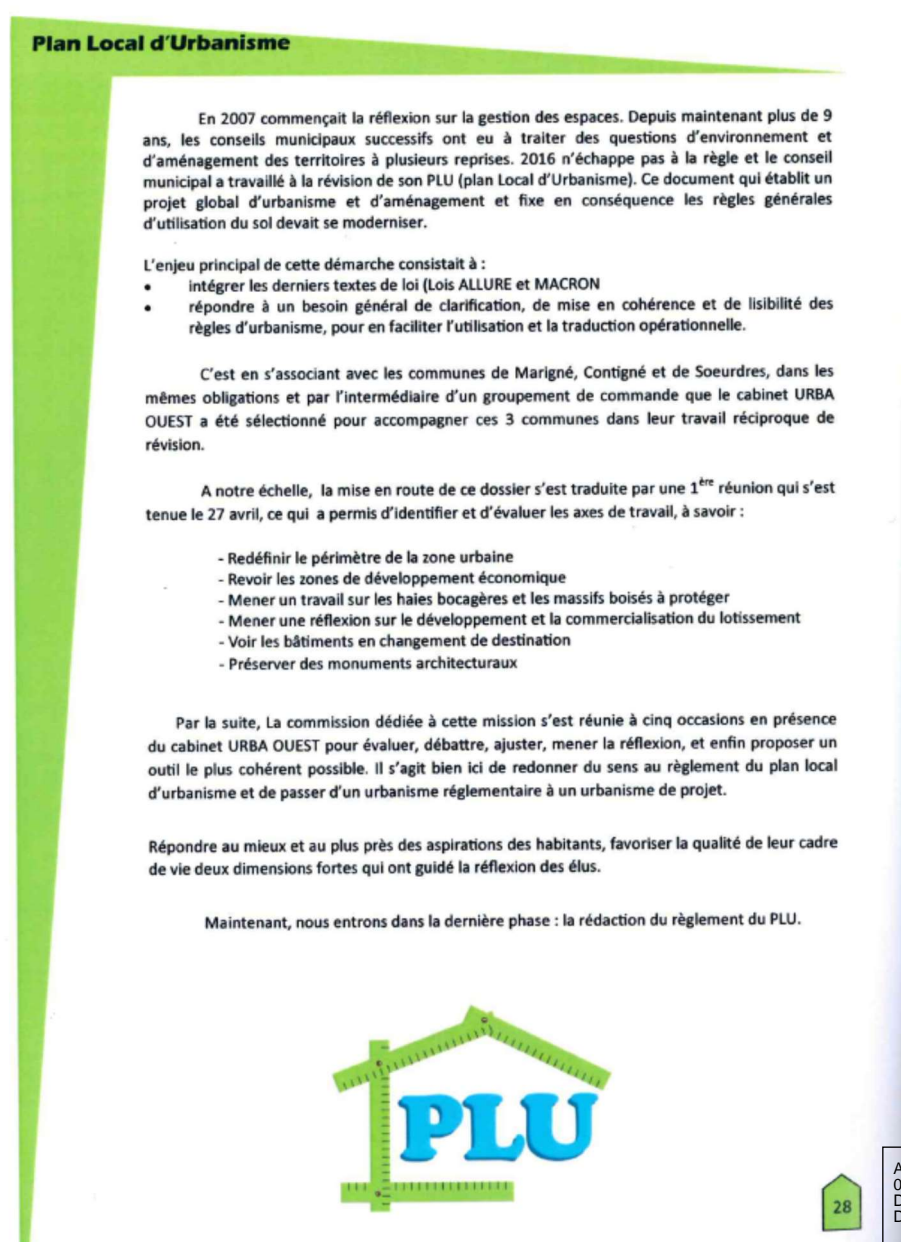
Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

DÉTAIL DES ACTIONS DE CONCERTATION RÉALISÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les modalités de concertation réellement engagées ont été conformes aux modalités définies en septembre 2014 et sont explicitées ci-dessous.

▲ Article dans le bulletin communal

Le bulletin a été un support utilisé pour communiquer auprès de la population. A ce titre, il a été inséré dans le bulletin d'informations communal de janvier 2017 un article à propos de la révision du Plan local d'urbanisme.



Plan Local d'Urbanisme

En 2007 commençait la réflexion sur la gestion des espaces. Depuis maintenant plus de 9 ans, les conseils municipaux successifs ont eu à traiter des questions d'environnement et d'aménagement des territoires à plusieurs reprises. 2016 n'échappe pas à la règle et le conseil municipal a travaillé à la révision de son PLU (plan Local d'Urbanisme). Ce document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol devait se moderniser.

L'enjeu principal de cette démarche consistait à :

- intégrer les derniers textes de loi (Lois ALLURE et MACRON)
- répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

C'est en s'associant avec les communes de Marigné, Contigné et de Soeurdres, dans les mêmes obligations et par l'intermédiaire d'un groupement de commande que le cabinet URBA OUEST a été sélectionné pour accompagner ces 3 communes dans leur travail réciproque de révision.


A notre échelle, la mise en route de ce dossier s'est traduite par une 1^{ère} réunion qui s'est tenue le 27 avril, ce qui a permis d'identifier et d'évaluer les axes de travail, à savoir :


- Redéfinir le périmètre de la zone urbaine
- Revoir les zones de développement économique
- Mener un travail sur les haies bocagères et les massifs boisés à protéger
- Mener une réflexion sur le développement et la commercialisation du lotissement
- Voir les bâtiments en changement de destination
- Préserver des monuments architecturaux

Par la suite, La commission dédiée à cette mission s'est réunie à cinq occasions en présence du cabinet URBA OUEST pour évaluer, débattre, ajuster, mener la réflexion, et enfin proposer un outil le plus cohérent possible. Il s'agit bien ici de redonner du sens au règlement du plan local d'urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Répondre au mieux et au plus près des aspirations des habitants, favoriser la qualité de leur cadre de vie deux dimensions fortes qui ont guidé la réflexion des élus.

Maintenant, nous entrons dans la dernière phase : la rédaction du règlement du PLU.





Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

▲ Réunions publiques avec la population

RP -1 : Une première réunion publique a été organisée sur Querré, conformément à ce qui avait été prévu dans la délibération du 26 septembre 2014.

La réunion fut organisée le 4 septembre 2017 à la salle communale de Querré. Elle fut animée par Monsieur le maire délégué et le cabinet Urba Ouest Conseil qui accompagne la commune dans l'élaboration de son nouveau plan local d'urbanisme. Cette réunion a permis de présenter les enjeux du territoire, les réflexions engagées sur l'urbanisation de la commune et s'est accompagnée d'une présentation et discussion sur les éléments constitutifs du dossier de révision avec une présentation des éléments clés du projet de PLU.

Aucune remarque particulière n'a été apportée de la part des administrés présents.

S'est tenu un affichage en mairie ainsi qu'une communication dans la presse locale, support régulièrement utilisé par la commune Des Hauts-d'Anjou, et la commune déléguée de Querré pour insérer de brèves informations, dans les encadrés réservés à cet effet. Ainsi, la date de la réunion publique a été rappelé via des encadrées « communes express » de la presse locale.

► Querré

Révision du plan local d'urbanisme. Une réunion publique aura lieu lundi 4 septembre, 19 h 30, à ma salle communale, rue Célestin-Port. Elle est organisée par la mairie déléguée de Querré. Le contexte de la mise en révision du Plan local d'urbanisme (grenéllisation, contexte législatif), et le PADD (projets d'urbanisation, projets de protection et de mise en valeur du patrimoine, politique à l'égard du tissu économique) seront présentés. Questions-réponses, débat.

Portes ouvertes au club de football

Ouvert aux jeunes à partir de 5 ans. Pour découvrir le club, l'encadrement, les installations et faire quelques exercices sur le terrain. Une autorisation parentale, à remplir, sera nécessaire pour y participer. Le secrétaire tiendra une permanence pour les inscriptions dans la salle de sport.

Samedi 2 septembre, 10 h à 12 h, stade Luclen-Mérignac, rue Henri-et-Robert-de-Choleat. Gratuit. Contact : 06 71 10 53 00, csleilondangers@gmail.com, www.csfootball.com

Ombrière-d'Anjou

État civil : naissance
Léanie Tatin, la Besnerie.

Querré

Révision du plan local d'urbanisme
Réunion publique. Organisateur : Mairie déléguée de Querré. Présentation du contexte de la mise en révision du Plu (grenéllisation, contexte législatif) ; présentation du PADD (projets d'urbanisation, projets de protection et de mise en valeur du patrimoine, politique à l'égard du tissu économique). Questions-réponses, débat.

Lundi 4 septembre, 19 h 30, salle communale, rue Célestin-Port.

Sainte-Gemmes-d'Andigné

Déchèterie

Mercredi 30 août, 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h 30, ZI de l'Ebeaupinière.

Segré

Piscine les Nautilles

De 10 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h 30.
Mercredi 30 août, route de Pouanoc.

Handball : Match de Gala

La 10^e édition du challenge Yvon-Lesourd sera ouverte par un match de gala entre deux équipes de Nationale 1 : Angers-Noyant et Vernouillet.

Vendredi 1^{er} septembre, 20 h 30, salle Bertrand-Roiné, stade du Pinellier. Tarif : 3 €.

Courrier de l'Ouest – 30/08/2017

Réunion publique du 04/09/2017

Ouest France – 30/08/2017

Réunion publique du 04/09/2017

RP -2 : La commune, et l'intercommunalité (CCVHA) devenue compétente en matière de documents d'urbanisme en juillet 2021 ont décidé, suite au retrait de la saisine pour avis des PPA/PPC (consécutives au premier arrêt de projet de PLU en date du 23 juin 2020), de relancer la concertation sur le projet de PLU et d'organiser une seconde réunion publique en date du 11 juillet 2022.

Cette dernière a notamment permis de représenter le projet politique dans son ensemble et de mettre l'accent sur les quelques adaptations réalisées par rapport à la version antérieure. Les évolutions des règlements graphique et écrit ont été également évoquées. Le compte rendu joint en annexe du bilan relate la réunion et les échanges.

Cette réunion avait notamment été annoncée sur l'agenda du site internet de la CCVHA.

▲ Mise à disposition des documents produits en mairie, à la communauté de communes (postérieurement au transfert de la compétence documents d'urbanisme), pendant toute la durée de l'étude

Un dossier relatif au projet de révision du plan local d'urbanisme a été rendu accessible au public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie déléguée de Querré.

Ce dossier a été complété des différents composants de la révision du PLU : projet d'aménagement et de développement durables, règlement, plan de zonage, etc.

Accès au site de la mairie de Querré
049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Dès le transfert de la compétence documents d'urbanisme à l'intercommunalité en juillet 2021, les documents de travail et notamment les pièces du premier arrêt projet ayant évolué, ont été tenues à disposition de la population aux heures et jours d'ouverture de la communauté de communes.

- ▲ Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- ▲ Mise à disposition du PADD et du document graphique (ayant évolués suite au premier arrêt du projet et au retrait de la saisine des PPA/PPC) sur les sites internet :

Les documents PADD et document graphique ont été tenus à disposition du public sur les sites internet de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et sur le site internet de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou :

- <https://www.valleesduhautanjou.fr/plu-querre/>
- <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/plans-locaux-durbanisme/plan-local-durbanisme-de-querre/>

Enfin, monsieur le Maire délégué a tenu également des permanences régulières en mairie afin de recueillir les observations des administrés. Aucune remarque ou observation n'a été relevée.

AUTRES MOYENS MIS EN PLACE POUR RENFORCER LA CONCERTATION TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU	
Parution d'articles dans la presse locale	<p>Courrier de l'Ouest - 09/03/2015 <i>Prescription de la révision du PLU de Querré</i></p> <p>► Querré</p> <p>Révision du Plan local d'urbanisme</p> <p>Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil municipal de Querré a décidé de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et de définir les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie.</p> <p>29/01/2018 – Ouest France <i>Ordre du jour conseil municipal Les Hauts-d'Anjou (débat PADD)</i></p> <p>Champigné Conseil municipal Mise en place du dispositif de participation citoyenne, intervention de la gendarmerie ; modification des modalités de location de la salle commune de loisirs à Contigné ; débat d'orientation générale du plan local d'urbanisme de Querré, Contigné et Marigné ; don association, sauvegarde du patrimoine brissarchois ; approbation des rapports CLECT ; mise à jour des commissions municipales. Judi 1^{er} février, 20 h, mairie, 36, rue Henri-Lebasque.</p>
Cérémonie des vœux	<p>Tous les ans lors de la cérémonie des vœux de l'état d'avancement des projets de la commune, dont la révision du Plan Local d'Urbanisme</p>

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception en préfecture : 05/05/2023

Information du projet de révision aux administrés déposant des demandes d'urbanisme	Les administrés déposant en mairie une demande d'autorisation d'urbanisme ont été informés de la procédure de révision du PLU.
Rencontre avec certains professionnels du territoire	<p>Une réunion d'information s'est tenue le 17 février 2017 à destination des agriculteurs du territoire.</p> <p>Querré</p> <p>■ Plan local d'urbanisme Réunion d'information. Mardi 17 février, 10 h 30, salle des fêtes, Marigné. Dans le cadre de la révision du Plu de Querré, un état des lieux de l'activité agricole va avoir lieu pour prendre en compte les enjeux liés à l'agriculture. L'ensemble de la profession agricole est convié.</p> <p>Courrier de l'Ouest - 09/02/2015</p>

APPORTS DE LA CONCERTATION

La concertation a été organisée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux modalités mentionnées dans la délibération prise le 26 septembre 2014.

Si l'on peut regretter la faible implication de la population dans le projet, il convient cependant de prendre conscience qu'au regard de la taille de la commune et de l'objectif initial de révision, à savoir la grenellisation, ..., la révision du PLU devait conduire à une évolution relative du document d'urbanisme en vigueur.

Néanmoins, il s'avère qu'aujourd'hui la révision du PLU va plus loin que ce qui été prévu initialement. En effet, des modifications plus significatives ont été apportées au plan local d'urbanisme. Celles-ci portent principalement sur la réduction des terrains constructibles en périphérie du bourg, mais aussi sur les changements de destination en zone agricole/naturelle, sur la modification des limites de la zone naturelle, sur les bois protégés, La révision s'accompagne également de la mise en œuvre d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en extrémité Sud Ouest du territoire pour permettre l'extension de l'Écopôle de la SEDA, situé en limite sur la commune de Chenillé-Champeussé.

Les outils de communication mise en place pendant la phase de révision du PLU, pour certains, resteront utilisés dans les prochains mois (les sites internet, ...). Ainsi, les pièces du dossier à la disposition de la population resteront, à titre informel, à disposition en mairie déléguée de Querré ainsi qu'au siège administratif (36 rue Henri Lebasque, Champigné, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU), mais également à la communauté de communes, place Charles de Gaulle - 49 220 le Lion d'Angers, jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme afin de poursuivre l'information auprès des habitants et nouveaux habitants de la commune déléguée (la concertation étant clause au moment de l'arrêt du projet).

La dernière réunion publique en date du 11 juillet 2022, qui a permis d'accueillir une vingtaine de personnes, a notamment permis d'apporter des éléments de réponse aux interrogations de la population (voir compte rendu annexé au présent bilan).

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

ANNEXE – COMPTE RENDU – REUNION DU 11 JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

ELABORATION DU PLU DE QUERRE
Réunion de concertation du 11 juillet 2022

<p>Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou CCVHA</p>	<p>M. Jean PAGIS, élu en chargé du patrimoine bâti et binôme de M. Etienne GLEMOT (président) pour l'élaboration du PLUi M. Bruno DEROUINEAU, directeur de l'aménagement et du développement économique</p>
<p>Commune des Hauts d'Anjou</p>	<p>Mme Maryline LEZE, maire M. Christian MASSEROT, adjoint et maire de la commune déléguée de Querré M. Grégoire JAMIN, conseiller municipal de la commune déléguée de Querré Mme Véronique LANGLAIS, adjointe en charge de l'urbanisme M. Gilles GUERET, directeur général des services Mme Emilie FRUCHART, service urbanisme</p>
<p>Société d'Exploitation de la Décharge Angevine SEDA</p>	<p>M. Eric ANCEL, directeur M. Arnaud ROY, responsable développement M. MAZEVET (?)</p>
<p>SUEZ France</p>	<p>M. Nicolas MOLLIARD, responsable développement des infrastructures</p>

Le public compte une vingtaine de personnes dont six membres du comité consultatif associé à l'étude du projet de PLU.

La réunion commence à 20h00 à la salle communale de Querré

➤ **Mot d'introduction de M. MASSEROT et de Mme LEZE**

Les élus de la commune des Hauts d'Anjou rappellent que plusieurs procédures d'élaboration ou de révision de Plans Locaux d'urbanisme étaient engagées avant la création de la commune nouvelle en 2017. L'équipe municipale a choisi de poursuivre et d'achever ces procédures. Ce choix a été suivi par la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou lorsque celle-ci est devenue compétente en la matière le 1^{er} juillet 2021.

L'élaboration du PLU de QUERRE figurait parmi ces procédures en cours. Elle a été stoppée en 2020 lorsque le projet d'extension de la Société d'Exploitation de la Décharge Angevine – qui revêt un caractère d'intérêt général - s'est fait connaître.

Pour les élus, il s'agissait de découvrir ce projet, d'en connaître les tenants et aboutissants avant de décider d'intégrer ou non les dispositions réglementaires nécessaires à sa réalisation dans le futur PLU de QUERRE.

Accusé de réception en préfecture
N° : 22-00008-01
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Le périmètre du projet d'extension de la SEDA couvre une superficie de 33 hectares dont seulement 5 hectares concernent la commune déléguée de QUERRE. La majorité du projet porte sur la commune de CHENILLE-CHAMPTEUSSE.

➤ **Présentation de M. DEROUINEAU : rappel sur la procédure d'élaboration du PLU et les objectifs poursuivis**

Le PLU qui s'applique actuellement sur la commune déléguée de QUERRE a été approuvé en 2010.

Il a été mis en révision en 2014 afin d'intégrer les dispositions des lois Grenelle (2009-2010) et ALUR (2014). Ces dispositions visent à lutter contre l'étalement urbain, améliorer les performances énergétiques et environnementales, préserver la biodiversité, penser à l'aménagement numérique des territoires...

La mise en révision du PLU de QUERRE poursuivait également des objectifs propres au territoire, notamment :

- Assurer la production d'1 à 1,5 logements par an. Cet objectif s'est traduit à travers l'aménagement du quartier des Gerberas au Nord du bourg qui propose 42 lots à bâtir. La commercialisation des premiers lots a été lente au début mais elle s'est accélérée en 2021.
- Aménager et sécuriser la traversée du bourg (RD 290)
- Maintenir des usages mixtes au niveau des ateliers communaux (économie / équipement public)
- Créer un nouveau bâtiment communal à l'Est du bourg (city stade qui a été réalisé depuis)
- Protéger les espaces naturels et d'intérêt écologique (zones humides, corridors, etc.)

Ces objectifs ont été détaillés dans un document du projet de PLU révisé appelé Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD). Ce PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal en 2018.

La phase d'études de la procédure de révision du PLU s'est achevée en juin 2020. Elle a permis d'établir, en concertation avec les habitants, les différentes pièces qui composeront le futur PLU de Querré : un rapport de présentation, un PADD, un plan de zonage, un règlement écrit, etc. La fin de cette phase d'études est marquée par une délibération prise par le Conseil Municipal qui a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet du PLU.

La phase administrative de la procédure a ensuite été amorcée. Le projet de PLU révisé a été transmis aux personnes publiques associées (préfecture, région, département, pays de l'Anjou Bleu, chambres consulaires, etc.) pour recueillir leur avis.

049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Cette saisine a été annulée lorsque le projet de la SEDA s'est fait connaître. Les avis des personnes publiques associées n'ont pas été rendus et l'enquête publique auprès de la population n'a pas eu lieu.

Aujourd'hui, il s'agit de retravailler les pièces du projet de PLU révisé de Querré afin d'intégrer le projet d'extension de la SEDA :

- Le plan de zonage devra être modifié afin de prévoir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées¹ sur les terrains concernés par l'extension de la SEDA.
- Le règlement écrit devra fixer des règles sur les possibilités de travaux, d'installations et d'aménagements au sein de ce STECAL.
- Le rapport de présentation devra être complété afin de présenter ce projet et justifier les règles de constructibilités qui lui sont opposées.
- Le PADD devra être modifié et débattu une nouvelle fois au sein du Conseil Municipal des Hauts d'Anjou puis au sein du Conseil Communautaire.

Les évolutions législatives exigent également que le PLU démontre comment les choix d'aménagement et de développement urbain ont été faits en vue d'avoir le moins d'incidences possibles sur l'environnement. Le rapport de présentation devra être complété sur ce point. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Pays de la Loire devra être saisie afin de savoir si le projet de PLU nécessite ou non la réalisation d'une évaluation environnementale.

➤ **Présentation de M. ROY : présentation de la SEDA et de son projet d'extension**

Le centre d'enfouissement a ouvert en 1978 sur le territoire de Chenillé-Champteussé. Il emploie actuellement une trentaine de personnes. Le centre est bien intégré dans l'environnement et peu perceptible depuis les voies de circulation. Il se situe à 2,2 km du bourg de Querré.

Le site appartient à la société SUEZ et s'étend sur 55 ha. Il constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et fonctionne autour de quatre activités :

- le stockage de déchets dangereux (ISDD) : les déchets dangereux ont la particularité de contenir des substances dangereuses pour l'environnement ou pour la santé. Il peut s'agir de déchets industriels, de déchets amiantés, de certaines boues de stations d'épuration, de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), etc. La SEDA reçoit uniquement des déchets dangereux sous forme solide.

Seulement 15 installations de ce type existent aujourd'hui en France. Toutes les régions ne peuvent pas en accueillir. Par exemple, la Bretagne ne peut pas disposer d'une telle installation à cause de la nature granitique de son sous-sol.

C'est pourquoi, les déchets dangereux stockés sur le site de la SEDA proviennent des Pays de la Loire, d'Aquitaine, de la Bretagne, de l'Ouest Parisien et même parfois de régions plus éloignées.

En certaines circonstances particulières, le Préfet peut réquisitionner la SEDA pour l'enfouissement de certains déchets dangereux. Cela a été le cas avec l'enfouissement des volailles victime de la grippe aviaire et peut arriver dans le cas de l'évacuation de déchets d'incendie sur des bâtiments industriels ou amiantés.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

¹ Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).

- le stockage de déchets non dangereux (ISDND) : les déchets non dangereux sont tous ceux qui n'entrent pas dans la catégorie des déchets dangereux. Ces déchets proviennent essentiellement du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique.

- le traitement et la valorisation des terres polluées : Les terres polluées proviennent par exemple d'anciennes stations-services qui viennent d'être démontées. Elles sont traitées puis utilisées pour la couverture intermédiaire des autres déchets du site.

- une centrale de valorisation électrique du biogaz : Les déchets stockés sur le site sont valorisés à travers la production de biogaz. En se décomposant, les déchets produisent du méthane qui, sur le site de la SEDA, est récupéré afin d'éviter sa dispersion dans l'atmosphère et permettre la production de biogaz et d'électricité. Une fois arrivé à la décharge, les déchets sont compactés puis déposés dans des alvéoles étanches recouvertes de plusieurs mètres de terre. Ces alvéoles sont parcourues par un système de drains qui collecte le biogaz produit. Celui-ci est ensuite transformé en électricité.

D'autres systèmes de valorisation énergétique sont également mis en place avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les anciens sites de stockage. Au total, le site assure la production de 12 gigawatts/heure et assure les besoins en énergie de 8 000 habitants.

Le site comporte un laboratoire qui a pour charge d'analyser tous les déchets dangereux et certains déchets non dangereux qui entrent sur le site. Ces contrôles s'opèrent par prélèvements à l'arrivée des camions.

Le projet d'extension de la SEDA est rendu nécessaire compte tenu des capacités restantes sur le site actuel et des projections de progression du volume de déchets.

Ce projet d'extension est inscrit au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire. Ce document s'oppose à toutes les décisions prises sur les territoires par des acteurs publics et leurs délégataires et les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec lui.

Le projet vise à agrandir le site sur 35 hectares dont 30 hectares sur la commune de Chenillé-Champteussé et 3 hectares sur la commune déléguée de Querré. Il comprend une zone de 29,5 ha dédiée au stockage de déchets dangereux (sur la commune de Chenillé-Champteussé, une zone de 5,2 ha dédiée au stockage de déchets non dangereux (sur la commune déléguée de Querré) et une zone dédiée à la valorisation des terres (à cheval entre les deux communes).

➤ Questions du public

1 - Qu'est-il advenu de la première fosse réalisée sur le site et qui avait généré de fortes odeurs ?

La fosse en question avait été réalisée lors de la création du site dans les années 1970 et appartenait alors à la SITA. Des travaux ont été réalisés afin de résoudre ce problème : les déchets ont été retirés de la fosse.

2 - Existe-t-il des risques de la pollution de l'air au moment de la réception et du traitement des déchets dangereux ?

Toutes les mesures sont prises pour n'induire aucune pollution de l'air. Les camions de transports dangereux sont dotés de citernes étanches. Le site est aussi arrosé régulièrement pour éviter les poussières.

Accusé de réception en préfecture
N° 190401694
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

3 - Que fait la SEDA pour réduire le nombre de déchets ?

La SEDA fait partie d'une filière dans laquelle plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des déchets. Située « en bout de chaîne », elle a peu de moyens d'actions pour réduire le nombre de déchets. Toutefois, elle réalise un travail d'informations et de sensibilisation auprès des entreprises et du public.

4 - Dans combien de temps les capacités de stockage du site seront épuisées et nécessiteront un nouvel agrandissement ?

L'extension du site de la SEDA doit permettre de stocker les déchets produits sur les 20 prochaines années. Cette durée est estimée à partir d'une projection de la progression du volume de déchets mais elle peut s'allonger. En effet, les textes règlementaires et les mesures fiscales évoluent constamment afin de réduire au maximum le volumes des déchets enfouis.

Ainsi, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui est versée par les entreprises générant des déchets non valorisables destinés soit à l'enfouissement, soit à l'incinération, a fortement augmenté depuis le 1er janvier 2021 et continuera à augmenter jusqu'en 2025 (cette augmentation résulte de la loi de 2015 sur la Transition énergétique pour la croissance verte).

L'augmentation de cette taxe devraient donc inciter les entreprises industrielles à réduire et à recycler les déchets qui peuvent l'être. Pour les déchets non recyclables, les plans et programmes de gestion des déchets privilégient l'incinération plutôt que l'enfouissement en prévoyant de renforcer et développer les installations des premières plutôt que celles des secondes. Les mesures fiscales sont également plus favorables à l'incinération plutôt qu'à l'enfouissement des déchets.

Il faut espérer que ces mesures auront les effets escomptés, que le rythme d'enfouissement des déchets sur le site de la SEDA ralentisse et donc que la date de la prochaine extension soit reportée. Petit bémol : il faut également considérer les politiques publiques visant à réindustrialiser le territoire national.

5 - Comment la SEDA a-t-elle pu acheter les terres agricoles nécessaires à l'extension du site alors qu'elle n'a pas le statut d'agriculteur ?

La SEDA a soumis son projet à la SAFER et acheté une ferme sur le Lion d'Angers afin de réaliser un échange de terres agricoles lui permettant d'être propriétaire des terres sur Querré.

6 - Avez-vous envisagé d'autres projets d'extension et si oui, pourquoi ce projet a été retenu plutôt qu'un autre ?

La SEDA a envisagé d'autres projet d'extension du site d'enfouissement des déchets. Les choix étaient limités compte tenu de la présence à l'Ouest et au Sud d'infrastructures routières et électriques.

Le projet retenu est celui qui se situe en continuité du site existant avec un sous-sol présentant les mêmes caractéristiques géologiques. Il s'agit de la solution la plus sûre.

7 - Le projet d'extension de la SEDA aura-t-il un impact sur la circulation des camions dans Querré ?

Les camions passent sur la commune de Thorigné-d'Anjou et ne passent pas par Querré. Des panneaux signalétiques ont été installés à plusieurs endroits du réseau routier pour assurer le bon cheminement des camions de transports des déchets. Ces camions de transports des déchets dangereux portent une plaque signalétique permettant d'identifier quelles matières sont transportées et les dangers encourus.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception : 11/04/2023

Chacun d'entre eux doit disposer d'une autorisation préalablement à son passage sur le site de la SEDA. L'autorisation de passage est accompagnée d'un plan de route.

8 - Quelles sont les distances réglementaires minimales entre le site et les habitations ?

La distance minimale d'éloignement entre le site d'enfouissement des déchets et les habitations est de 200m.

M. ANCEL rappelle que le projet d'extension du site d'enfouissement des déchets fait l'objet de nombreuses études géologiques, hydrauliques, environnementales... qui alimentent une demande d'autorisation en Préfecture. Cette demande est actuellement examinée par les services de l'Etat. Une enquête publique aura également lieu.

9 - Pourquoi les élus ont-ils accepté ce projet et son intégration dans le PLU ?

Les élus sont pour l'instant dans une phase de découverte du projet. Celui-ci n'est pas encore intégré au PLU de Querré. Les élus ne peuvent pas non plus refuser un projet d'intérêt général inscrit dans des documents de planification régionaux.

La procédure de révision du PLU de Querré est toujours en cours. L'objectif est aujourd'hui de présenter le projet à la population et de prendre en compte ses remarques et son avis.

10 - La procédure de révision du PLU de Querré n'avait-elle pas aboutie ?

Non. Il y avait eu une procédure de modification simplifiée qui a pu être réalisée rapidement afin de corriger le logo quelques erreurs minimales du règlement écrit.

11 - La commune a-t-elle un intérêt à accepter ce projet d'extension ?

La commune pourra percevoir des redevances mais ce point n'a pas été encore évoqué. Une habitante demande à ce que les habitants soient associés aux discussions sur l'utilisation de cette redevance. Ces fonds doivent être employés dans des actions visant à réduire la quantité de déchets comme par exemple la création d'un atelier de réparation. La SEDA pourra aussi participer à des missions d'information et de sensibilisation du public.

12 - Compte tenu de la reprise des études sur la révision du PLU, peut-on apporter d'autres modifications au projet et notamment créer un STECAL pour permettre la construction de gîtes ruraux ou chambres d'hôtes ?

Les STECAL – Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées - peuvent être délimitées au plan de zonage du PLU de façon exceptionnelle et pour répondre à un projet défini et bien justifié.

La création d'un STECAL est soumise à l'accord préalable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cette commission a pour mission de lutter contre la consommation des espaces naturelles, agricole et forestières et elle doit être consultée pour toute question relative à la réduction de ces surfaces.

➤ Prochaines étapes

En conclusion, M. DEORUINEAU a présenté les prochaines étapes de la révision du PLU de Querré pour une approbation prévue à l'été 2023.

Les responsables de la SEDA indiquent qu'il sera possible de visiter le centre d'enfouissement au mois de septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230330-2023-03-30-04b-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Fin de la réunion à 22h

ARRÊTÉ n° 2023-21A

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune des Hauts-d'Anjou.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Querré en date du 26 septembre 2014 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 30 mars 2023 arrêtant le projet de PLU et le bilan de la concertation ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 14 octobre 2021 n°E23000142/49 désignant Madame Isabelle MOREL, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment :

- L'ensemble des pièces administratives
- Le rapport de présentation (évaluation environnementale, ...)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

Vu l'absence d'avis de la MRAe : n°2023APDL24 / 2023-6944 du 25 juillet 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou. Cette procédure consiste en la refonte complète du PLU de la commune et a notamment pour objectif de mettre le PLU en conformité avec les engagements de la loi ENE dite « Grenelle 2 ».

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie déléguée de Querré, pendant une durée de 33 jours consécutifs : du mercredi 4 octobre 2023 à 14h au lundi 06 novembre 2023 à 17 h.

Le siège administratif de l'enquête est fixé au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS. L'enquête permettra de recueillir les avis du public sur ce projet de révision du PLU et de les porter à la connaissance de la Communauté de communes et de la Commune.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230913-2023-21A-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de Maine-et-Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau du siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (place Charles de Gaulle 49220 LE LION d'ANGERS) ;
- Panneau d'affichage situé au niveau du siège de la commune des Hauts-d'Anjou – bureaux administratifs et affichage transférés à la maison FRANCE SERVICES (2, rue des Fontaines, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) ;
- Panneaux d'affichage situés au niveau de la mairie déléguée de Querré et des autres mairies déléguées de la commune des Hauts-d'Anjou (Champigné, Contigné, Sœurdres, Cherré, Brissarthe, Marigné) ;
- Panneaux d'affichage lumineux de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, de Champigné et de la commune du Lion d'Angers.

Des affiches seront également disposées aux principaux points de passage du public et entrées de bourg de Querré, notamment le long des routes départementales D290, D391 et D 191.
Le format de ces affiches répondra aux prescriptions du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune Les Hauts d'Anjou aux adresses suivantes : (<https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/>) - (<https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>) ainsi que sur la page Facebook de la commune Les Hauts d'Anjou (<https://www.facebook.com/leshautsdanjou/>) et sur la page facebook de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (<https://www.facebook.com/valleesduhautanjou/>).

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie déléguée de Querré ainsi qu'au siège de la Communauté de communes au Lion-d'Angers.

Un poste informatique dédié à la consultation du dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie déléguée de Querré aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, tenus à sa disposition en mairie de la commune déléguée de Querré et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture entre le mercredi 04 octobre 2023 à 14h00 et le lundi 6 novembre 2023 à 17h.

	Mairie déléguée de Querré	Siège de la CCVHA (Le Lion-d'Angers)
Lundi	Fermée	9h-12h / 14h-17h
Mardi	Fermée	9h - 12h / 14h-17h
Mercredi	14h - 17h	9h - 12h
Jeudi	Fermée	9h - 12h / 14h-17h
Vendredi	14h - 17h	9h - 12h / 14h-17h
Samedi	Fermée	Fermé

Les pièces du dossier pourront être également consultées sur le site internet de la commune Les Hauts-d'Anjou : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/> et sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>

De plus, dès la publication du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête publique seront communicables à toute personne qui le souhaite sur sa demande, adressée au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et à ses frais.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230913-2023-21A-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Toute information complémentaire relative au projet soumis à la présente enquête peut être demandée auprès de monsieur le Maire délégué de Querré, ou auprès de Monsieur le président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions à Madame la commissaire enquêtrice durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – Madame la commissaire enquêtrice – enquête publique de révision n°1 du PLU de Querré – Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant fois) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plu-querre@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignants sur les registres ouverts à cet effet ;
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de la commune déléguée de Querré (1 rue du Grand Chemin, Querré 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) :
 - o Mercredi 4 octobre 2023 de 14h à 17h
 - o Vendredi 13 octobre 2023 de 14h à 17h
 - o Samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la permanence qu'elle tiendra à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – place Charles de Gaulle 49220 :
 - o Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, ainsi qu'une copie des observations déposées sur le registre de la commune déléguée de Querré.

Par ailleurs, l'ensemble sera consultable sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>

Article 5 : À l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice, laquelle rencontrera dans les huit jours le président de la Communauté de communes ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au président de la Communauté de communes le dossier d'enquête avec son rapport et son avis motivé, en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au président du tribunal administratif de Nantes et au Préfet de Maine-et-Loire.

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie déléguée de Querré aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>

Article 7 : Le projet de révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 8 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, et indique qu'il sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la commissaire enquêtrice

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, 13 septembre 2023.

Le Président

Étienne Glémot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
49220